



Retrait préventif (CNESST)

Information à l'intention des enseignantes enceintes

Objectifs de la présentation

- Clarifier les règles de retrait préventif de la CNESST
- Guider les enseignantes enceintes dans le processus de demande de retrait préventif auprès de la CNESST
- Passer en revue les dates importantes associées aux dangers sur le lieu de travail pour les enseignantes enceintes

Programme

« Pour une maternité sans danger »

La travailleuse enceinte ou qui allaite peut avoir droit à une protection spéciale. Si elle travaille dans des conditions qui présentent un danger pour sa santé ou celle de son enfant à naître ou allaité, elle a le droit d'être affectée immédiatement à un autre poste.

Si sa situation de travail ne peut être modifiée ou que l'enseignante ne peut pas être affectée à un autre poste, elle a le droit d'arrêter de travailler et de recevoir des indemnités de la CNESST.

Je suis enceinte : quelle est la suite?

Tout d'abord, félicitations! (Il s'agit d'un événement heureux après tout!)



- Commencez par prendre rendez-vous avec votre médecin ou présentez-vous dans une clinique sans rendez-vous.
- Évitez d'aller à l'école avant d'avoir vos résultats d'analyses de sang : ne vous rendez donc pas au travail, et allez chez le médecin dès que possible.
- Communiquez sans faute avec le bureau de santé et de sécurité de la CSEM (coordonnées à la page 7) pour les mettre au courant.
- Vous pourriez aussi avertir la direction de votre école ou centre que vous vous absenterez.

Consultez le document de la CSEM intitulé « Je suis enceinte, quelle est la prochaine étape? » à la dernière page de cette présentation.

Points à discuter avec votre médecin

- Dites-lui que vous êtes enseignante (au primaire, au secondaire, à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle).
- Renseignez-vous sur l'obtention d'un certificat médical demandant un arrêt de travail le temps d'obtenir les résultats des analyses de sang.
- Demandez-lui de remplir le formulaire *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite*.

Vous discuterez probablement des points suivants :

analyses de sang, âge de vos élèves, comportement des élèves, fonctions de surveillance, tâche éducative (dont le temps passé debout), poids lourds à soulever, mouvements répétitifs pouvant être considérés comme dangereux, exposition à des gaz, à des émanations, à des vibrations ou à des produits chimiques, déplacements d'une classe à l'autre, utilisation d'escaliers, couloirs bondés, etc.

Analyses de sang

Par mesure de précaution, les enseignantes peuvent être retirées de leur milieu de travail dans l'attente des résultats des analyses de sang.

Elles doivent être testées pour les trois maladies contagieuses suivantes : parvovirus B19 (5^e maladie), rubéole et varicelle... mais il se peut que votre médecin décide d'inclure d'autres maladies dans les analyses.

Assurez-vous d'obtenir un certificat médical pour votre absence dans l'attente des résultats des analyses de sang.

Formulaires remplis

Votre médecin enverra une copie du certificat de retrait préventif de la CNESST au centre de santé régional (CSSS).

Lorsque le CSSS a reçu le formulaire, votre médecin vous remettra éventuellement une copie (il se peut qu'il y ait un délai d'une semaine ou deux).

Vous devez envoyer la partie « employeur » du certificat à la CSEM. **Votre demande de retrait ne pourra pas être traitée tant que le bureau de santé et de sécurité de la CSEM n'aura pas reçu cette information.** En voici les coordonnées :

Maggie Vadish (514) 483-7200, poste 7292

mvadish@emsb.qc.ca

Cindy Renaud (514) 483-7200, poste 7462

crenaud@emsb.qc.ca

Téléc. : (514) 483-7410

healthandsafety@emsb.qc.ca

Délai d'attente

Il se peut qu'un délai d'une à deux semaines (ou plus) soit requis avant de recevoir vos résultats d'analyse de sang.

Vous serez payée à 100 % de votre salaire pendant les 5 premiers jours d'absence. Pendant les 14 jours suivants, vous serez rémunérée à 90 % de votre salaire net, par la commission scolaire.

Note importante : si la CNESST vous envoie un chèque, communiquez sans tarder avec le bureau de santé et de sécurité de la CSEM et ne l'encaissez pas (vous aurez à rembourser la somme).

Délai d'attente (suite)

Si vous ne l'avez pas encore fait, la CSEM et l'AEEM vous conseillent d'annoncer la bonne nouvelle à la direction de votre école ou centre. (Vous pouvez leur demander de n'en parler à personne si vous n'êtes pas prête à en faire l'annonce officielle.)

Même si vous n'êtes qu'en tout début de grossesse, il est important que quelqu'un sur votre lieu de travail soit au courant que vous êtes enceinte au cas où un avis de santé publique est envoyé ou qu'une urgence survienne. (Par exemple, s'il y avait des nouvelles mesures liées à la Covid.)

Une fois les résultats connus

Si vous n'êtes pas immunisée :

La plupart des enseignantes au primaire sont retirées de leur milieu de travail en raison du risque accru de contracter une maladie contagieuse.

Selon la nature de la ou des maladies contre lesquelles elles ne sont pas immunisées, les enseignantes au secondaire peuvent aussi être retirées. Par contre, même en cas d'absence d'immunité contre la 5^e maladie et la varicelle, ces enseignantes sont considérées comme n'étant pas à risque, à moins d'un cas réel à l'école.

Beaucoup plus rarement, les enseignantes des secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle peuvent aussi être retirées si elles ne sont pas immunisées, mais le risque d'exposition à ces maladies infantiles (pour la plupart) est très faible. Elles seraient donc elles aussi retirées en présence d'un cas réel à l'école, pendant la période d'incubation.

Une fois les résultats connus (suite)

Si vous êtes retirée de votre milieu de travail parce que vous n'êtes pas immunisée, on vous demandera probablement de vous présenter au travail lors des premières/dernières journées pédagogiques de l'année scolaire puisque le danger (les élèves) est écarté. Vous seriez alors payée à 100 % pour les journées travaillées.

Vous ne devriez pas être appelée à assister aux journées pédagogiques dans le courant de l'année scolaire, mais communiquez avec l'AEEM si c'est le cas.

Je suis immunisée... Qu'est-ce qui m'attend?

Au fil de votre grossesse, il se peut que d'autres risques doivent être évalués à compter de la 12^e, de la 22^e et de la 24^e semaine.

Après 12 semaines – risque accru de dommage au placenta à la suite d'un impact à l'abdomen (coups de pied ou de poing, projectiles, etc.)

Les enseignantes à la pré-maternelle, à la maternelle, au 1^{er} cycle, ainsi que celles qui enseignent l'éducation physique ou à des élèves qui ont des antécédents de comportements violents envers des adultes tendent à être considérées pour un retrait.

Si la commission scolaire juge que le soutien dans la classe est suffisant, votre demande pourrait être refusée. Dans ce cas, assurez-vous de communiquer avec l'AEEM afin que nous examinions la situation.

Si vous êtes affectée à une fonction de surveillance à un endroit où il y a beaucoup de va-et-vient, la direction devra peut-être vous réaffecter à un endroit moins dangereux. Parlez-en avec eux si votre situation vous préoccupe.

Je suis immunisée (suite)

Après 22 semaines – les enseignantes pour qui il est impossible d'éviter de longues périodes en station debout (4 à 6 heures) peuvent obtenir un retrait préventif.

Après 24 semaines – les femmes enceintes courent un risque accru de chute (en raison du déplacement du centre de gravité) et peuvent obtenir un retrait préventif si l'utilisation d'une échelle ou les allées et venues dans des escaliers bondés (tout en transportant des livres ou d'autres objets) ne peuvent pas être évités.

Veillez communiquer avec l'AEEM si votre demande de retrait est refusée à l'un ou l'autre de ces moments.

Mon milieu de travail est sécuritaire, mais...

Si des complications qui ne sont pas reliées à votre lieu de travail surviennent durant votre grossesse, vous pourriez être admissible à l'assurance salaire (congé de maladie).

- le médecin doit fournir un certificat médical
- communiquez avec le bureau de santé et de sécurité de la CSEM
- les cinq premières journées sont prises dans votre banque de journées de maladie
- à compter de la 6^e journée, vous recevrez 75 % de votre salaire jusqu'à ce que votre état de santé vous permette de retourner au travail, ou, comme c'est plus souvent le cas, jusqu'à un mois avant votre date prévue d'accouchement, lorsque vos prestations de maternité débuteront

Autres points importants

- Si vous vous sentez bien et que votre environnement de travail est sécuritaire, vous pouvez travailler jusqu'à ce que vous donniez naissance, comme le font d'ailleurs certaines enseignantes.
- Si vous êtes une enseignante régulière, votre ancienneté et votre expérience continueront de s'accumuler pendant votre retrait préventif.
- Si vous êtes sous contrat, votre ancienneté et votre expérience continueront de s'accumuler jusqu'à la fin du contrat – soit au retour de l'enseignant-e régulier, soit à la fin de l'année scolaire.
- Vos cotisations au régime de retraite sont couvertes par les indemnités de la CNESST; vous n'avez donc pas à les racheter.
- Vers la 22-24^e semaine de grossesse, vous devriez communiquer avec Heleine Lefebvre des ressources humaines au sujet des prestations de maternité et des choix en lien avec le RQAP.

En conclusion

Comme les conditions de travail de chaque enseignante sont uniques (années, types d'élèves, écoles, soutien, tâche, etc.), toutes les demandes de retrait préventif sont examinées au cas par cas.

Si, pour quelque raison que ce soit, vous jugez que votre lieu de travail n'est pas sécuritaire, n'hésitez pas à communiquer avec l'AEEM. Nous serons heureux de vous guider et de vous conseiller.

Document d'information de la CSEM



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Je suis enceinte, quelle est la prochaine étape?

Vous devez:

1. Consulter votre obstétricien(ne) ou médecin traitant aussitôt que vos conditions de travail peuvent représenter un risque pour votre santé et pour celle du bébé à naître ou qui est allaité.
2. Demandez-lui de compléter le formulaire « Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite ». Votre médecin devrait avoir ce formulaire, sinon, vous pouvez demander à la CNEST de votre région, ou en ligne: www.cnesst.gouv.qc.ca.
3. Afin de connaître les dangers qui existent dans le milieu de travail, votre médecin devra consulter le médecin responsable des services de santé de votre établissement ou celui désigné par le directeur de la santé publique de la région où se trouve votre établissement. Le certificat est envoyé au CLSC/CSSS approprié et le médecin autorisé confirmera la présence du danger. Le certificat ne pourra être valide sans la signature du médecin du CLSC/CSSS à la section C. Un rapport d'évaluation de poste du CLSC/CSSS est joint avec le certificat de retrait.
4. Votre médecin traitant confirme à son tour que les conditions de travail constituent un danger, en fonction de votre état de santé et de votre habilité à travailler.
5. Vous devez ensuite remettre le certificat dûment complété à votre employeur, au Bureau de santé et de sécurité de la Commission scolaire. Cette étape est obligatoire et constitue la demande officielle de retrait préventif. À ce moment, le bureau de santé et de sécurité valide la présence du ou des dangers soulevés au rapport du CLSC/CSSS. Si la présence d'un danger est confirmé, la CSEM peut modifier vos tâches de travail afin d'éliminer le danger ou vous assigner à d'autres tâches. Si c'est impossible, vous cesserez de travailler et recevrez des indemnités de remplacement du revenu de la CNEST.
6. Dans l'attente de complétion du certificat par votre médecin, vous pourrez être mise en retrait alors que vous attendez vos résultats de test sanguins. (5e maladies, rubéole, etc)
7. La CNEST vous enverra par la suite leur décision à savoir si vous êtes admissible au programme "Une maternité sans danger".
8. Pour les 5 premiers jours du retrait, votre employeur paie votre salaire régulier. Ce montant n'est pas remboursé par la CNEST.
9. Pour les 14 jours suivants, vous recevrez une indemnité de remplacement du revenu équivalent à 90% de votre salaire net. Ce montant est calculé en soustrayant de votre salaire brut, toutes déductions applicables.
10. **Après les 14 premiers jours, la CNEST vous verse directement des indemnités de remplacement du revenu** jusqu'à une réaffectation, à 4 semaines de la date prévue de l'accouchement ou à la cessation de l'allaitement. L'indemnité de remplacement du revenu n'est pas imposable. Le revenu brut annuel pris en compte pour le calcul de l'indemnité de remplacement du revenu ne peut pas dépasser le salaire maximum annuel assurable en vigueur.



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

11. La Commission scolaire arrêtera de vous payer votre salaire jusqu'à la date de retour au travail.
12. Pour votre congé de maternité ou congé parental, veuillez contacter Heleine Lefebvre au poste 7282.

Important :

Votre retrait du travail commencera lorsque le Bureau de santé et de sécurité reçoit le «Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite». Tout retrait avant cette date sera considéré sans salaire, à moins que vous ayez fourni un certificat médical au Bureau de santé et de sécurité dans lequel le médecin recommande un retrait du travail en attendant les résultats des tests sanguins. Vous devez aviser immédiatement le Bureau de santé et de sécurité une fois que vous avez reçu les résultats des tests sanguins.

Bureau de santé et sécurité;

Maggie Vadish (514) 483-7200 ext. 7497

Cindy Renaud ext. 7462, crenaud@emsb.qc.ca

Télécopieur: 514-483-7487

6000 Avenue Fielding

Bureau 227